Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID: 005-200064657-20241219-DCM19122024_10-DE

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024 Délibération n°10

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

<u>Présents</u>: MOREAU Gaëlle; FISCHER Maryline; GRANET Alice; MOUTIER Gérard; KIRKYACHARIAN Luc; SEMIOND Philippe; BARONNAT Bernard; COQUILLAT Catherine; ALPHAND Thierry; VIESSANT Céline; JEANNE Virginie; MOUGIN Rémi; VERNET Laurent; ALDEBERT Gérard;

Absents:

<u>Procurations</u>: HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; ADISSON Frank à BARONNAT Bernard ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET: NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

En application conjointe des articles L.2221-14, R.2221-3 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales et par délibération n°7 en date du 19 janvier 2023, le conseil municipal a procédé à la désignation du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise.

Le responsable de l'ESF de la station est monsieur Benjamin Granet qui succède donc à monsieur Eric Prat. En conséquence, il convient de modifier les membres du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constate le retrait de monsieur Eric PRAT.

Désigne Benjamin GRANET comme membres du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire Gaëlle MOREAU La secrétaire de séance Maryline FISCHER

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales